

République Française

Arrêté n° 801/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement dans les rues : des Agaces – Marcelin Albert - des Balances, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie par l'entreprise EUROVIA entre le **04/01/2016 et le 07/02/2016**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie par l'entreprise EUROVIA, ainsi que le stationnement d'engins, entre le **04/01/2016 et le 07/02/2016** - la circulation sera règlementée de la façon suivante :

- **Rue des Agasses et rue Marcelin Albert - du 04/01/2016 au 06/02/2016 inclus** : Stationnement et circulation interdits pendant les journées de chantier les riverains pourront circuler librement en dehors des horaires de chantier.
- **Rue des Balances - du 18/01/2016 au 27/01/2016 inclus** : Stationnement et circulation interdits pendant les journées de chantier - des déviations seront mises en place par la rue des Bergeries et la rue des Devèzes - les riverains pourront circuler librement en dehors des horaires de chantier.

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Aux responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

